



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : PYL/2076-002/01/2015-389PR (corr. : P.-Y. Lamy)
Réf. DU : 05/PFU/581902 (corr. : //)
Réf. CRMS : AA/AH/ETB20010_639_St_Pierre_58_Baronnie
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : ETTERBEEK. Chaussée Saint-Pierre, 58. Eventuelle réorientation en cours de chantier des options de restauration du pignon de 'La Baronnie'. Avis de la CRMS.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 27/05/2019, reçu le 28/05/2019, nous vous communiquons l'avis relatif à la demande mentionnée sous rubrique, émis par notre Assemblée en sa séance du 05/06/2019.

LE CONTEXTE

L'arrêté royal du 18/11/1976 classe comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, le pignon à rue et l'encadrement de la porte d'entrée de l'immeuble sis 56-58 chaussée Saint-Pierre, à Etterbeek.



Vue aérienne - Image Google Streetview

Réalisée à la fin du XVII^e siècle et implantée perpendiculairement à la chaussée Saint-Pierre, cette maison est caractérisée par son pignon à volutes réalisé en briques et pierre blanche, orné d'un cartouche avec millésime « 1680 ». Sa façade latérale s'étend sur 5 travées et possède une porte cintrée à encadrement profilé, comme le pignon d'inspiration baroque. La maison fut le pied-à-terre des barons de Castro (baronnie d'Etterbeek accordée en 1673 à Diego Henriques de Castro par le roi d'Espagne Charles II) et est probablement le plus ancien bâtiment conservé à Etterbeek.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La présente demande a connu l'évolution suivante :

- vers 2000 : unification des entités en intérieur d'îlot, transformation et rénovation intérieure;
- 2015 : demande de restauration du pignon classé, alors cimenté et en mauvais état de conservation. La demande était documentée par plusieurs études préalables : stratigraphies, analyse des matériaux, sondages, pathologies, stabilité;
- 14/04/2016 : délivrance du permis unique ;
- 6/12/2016 : début du chantier, à l'arrêt depuis octobre 2018.



De gauche à droite : état vers 2000 avant la restauration, après décapage en 2017 et après la restauration des briques, lors de la pose de la plinthe en pierre bleue © CRMS, Streetview et Urban.brussels.

Selon les études stratigraphiques effectuées en 2015, le pignon à rue était anciennement recouvert d'un badigeon de ton terre cuite sur les briques et de ton crème sur les pierres. Il fut ensuite traité avec un badigeon de ton clair sur l'ensemble du pignon avant d'être recouvert d'un cimentage à faux-joints.

Le permis délivré en 2016 autorisait le décapage manuel du cimentage, la restauration du pignon (stabilité, traitement et remplacement éventuel des briques espagnoles, restitution du couronnement, ...) ainsi que la pose d'un badigeon monochrome complété d'un enduit à hauteur du soubassement. Le permis prévoyait d'attendre les résultats du décapage pour préciser 1) la teinte du badigeon, 2) son application ou non sur les éléments de pierre ainsi que 3) le type d'enduit pour le soubassement.

La CRMS constate qu'en cours de chantier, il a été décidé de construire un nouveau soubassement en pierre bleue taillée, en lieu et place de la situation précédente, présentant – du moins en surface – des réparations de béton, probablement intervenues suite au nivellement de la rue. Ce choix qui n'est pas motivé sur le plan historique et ne correspond pas à la pose d'un enduit autorisé dans le permis.

La présence de cette plinthe ainsi que l'état « à nu » du parement de brique conduisent le propriétaire à introduire une demande de modification des options de restauration. Il souhaite renoncer au badigeon du pignon et demande de laisser apparents - en les protégeant au moyen de produits transparents - la maçonnerie de briques, les bandeaux en pierre blanche, et le nouveau soubassement en pierre bleue . Il motive sa demande, par des raisons d'ordre esthétique et de gestion : « l'éclat » et la beauté de la brique apparente, le risque d'un effet visuel envahissant du badigeon couleur brique, la charge d'entretien liée au badigeon.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

AVIS

La CRMS se prononce défavorablement sur cette proposition, aussi bien pour des raisons matérielles que patrimoniales. La brique espagnole, qu'elle soit ancienne ou neuve, doit obligatoirement être protégée des intempéries par une finition respirante adéquate, la meilleure étant un badigeon à la chaux. Ce traitement a d'ailleurs été attesté avec certitude par les études préalables comme la première finition, et a été confirmé après le décapage. Quant aux qualités esthétiques du pignon restauré et de sa maçonnerie bien assemblée et rejointoyée, elles ne peuvent faire oublier qu'il s'agissait à l'époque de construction d'une maçonnerie assez commune destinée à être recouverte.

Etant donné que le retour à la brique nue constituerait une erreur historique, typologique et matérielle, la CRMS recommande donc de protéger la maçonnerie d'un badigeon à la chaux aérienne naturelle, pigmenté de ton rouge brique (2 à 3 mm faisant apparaître le relief des briques). Les éléments en pierre blanche peuvent rester apparents, à condition de les traiter au moyen d'un silicate d'éthyle et d'un hydrofuge.

Quant au soubassement en pierre bleue, il ne demande pas de traitement particulier. Malgré une mise en œuvre soignée, la CRMS regrette toutefois l'introduction de cette nouvelle plinthe, contraire à la typologie des façades du XVII^e siècle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : P.-Y. Lamy / A. de Graeve